

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“ Chapitre : On ne sacrifie pas (une bête) pour Allah à un endroit où le sacrifice est fait pour autre qu'Allah ” :

Et la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Ne te tiens jamais dans (cette mosquée). Car une Mosquée fondée dès le premier jour, sur la piété, est plus digne que tu t'y tiennes debout [pour y prier]. On y trouve des gens qui aiment bien se purifier, et Allah aime ceux qui se purifient".

Sourate At-Tawbah v.108".

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'Unicité est qu'il suit le chapitre précédent car il y a dans le chapitre précédent la mise en évidence du jugement du sacrifice pour autre qu'Allah alors qu'il y a dans ce chapitre-ci une interdiction du moyen qui amène à cela ainsi que l'interdiction de ressembler aux gens qui commettent cela.
- Youdhbahou fîhi lighayrillâh : Où le sacrifice est fait pour autre qu'Allah : C'est-à-dire que cela a été préparé pour cela et avec cette intention-là
- Lâ taqoum fîhi : Ne te tiens jamais (dans cette mosquée) : Ne prie pas dans Masjid Ad-Dirâr (La mosquée construite avec un mobile de rivalité)
- Lamasjidoun oussissa : Une mosquée fondée : Construite
- 'Alât-taqwâ : Sur la piété : Sur l'obéissance à Allah et à Son Messenger صلى الله عليه وسلم
- Al-Mouttahhirîn : Ceux qui se purifient : Ceux qui se purifient des impuretés matérielles et immatérielles
 - Le sens général du verset : Allah, Exalté Soit-Il, interdit à Son Messenger صلى الله عليه وسلم de prier dans la mosquée d'Ad-Dirâr que les hypocrites ont construite afin de causer du tort à la mosquée de Qoubâ et par mécréance en Allah et en Son Messenger صلى الله عليه وسلم et ont demandé au Messenger صلى الله عليه وسلم qu'il y prie

afin qu'ils prennent cela comme preuve (justificatif) pour justifier leur action et cacher leur faux et le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم leur avait promis de faire ce qu'ils lui avaient demandé car il ne connaissait pas leur mauvaise intention et donc Allah le lui a interdit et l'a incité à prier à la mosquée de Qoubâ construite sur l'obéissance à Allah et à Son Messager صلى الله عليه وسلم ou dans sa mosquée selon une divergence entre les savants de l'exégèse du Coran à ce sujet. Puis Allah a fait l'éloge des gens de cette mosquée en raison de leur purification de l'association et des impuretés et Allah aime ceux dont telle est la caractéristique.

- Le rapport entre le verset et le chapitre est l'analogie entre les endroits préparés pour le sacrifice pour autre qu'Allah et la mosquée construite pour la désobéissance à Allah, analogie sur l'interdiction d'y adorer Allah. Comme il est interdit de prier dans cette mosquée alors de manière identique il est interdit de sacrifier (une bête) pour Allah à un endroit où le sacrifice est voué à autre qu'Allah.
- Ce que l'on tire comme bénéfices des versets :
 1. L'interdiction de sacrifier pour Allah aux endroits qui sont préparés pour le sacrifice pour autre que Lui et ce par analogie sur l'interdiction de prier dans la mosquée qui fut établie pour la désobéissance à Allah

2. Le caractère recommandé de prier au sein d'une congrégation de gens vertueux qui sont exempts d'impuretés (et turpitudes)
3. L'affirmation de l'attribut d'Amour à Allah de la manière qui sied à Sa Majesté comme tous Ses Attributs Exalté Soit-Il
4. L'incitation à parfaire les ablutions et à se purifier des impuretés
5. L'intention affecte les endroits
6. Le caractère légiféré de fermer la porte aux moyens qui amènent à l'association

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et d'après Thâbit bin Ad-Dahhâk qui dit : "Un homme fit le serment pieux (vœu) de sacrifier un chameau à Bouwânah et il questionna le Prophète ﷺ qui dit : "Y avait-il à cet endroit une idole parmi les idoles de la période préislamique qui (y) était adorée ?". Ils répondirent : "Non". Le Prophète ﷺ dit : "Est-ce que l'une de leurs fêtes était célébrée à cet endroit ?". Ils répondirent : "Non". Alors le Messager d'Allah ﷺ dit : "Acquitte-toi de ton serment pieux, il n'y a pas d'acquittement d'un serment pieux dans la désobéissance à Allah ni dans ce que le fils d'Adam ne possède pas"².

² Rapporté par Abou Dâoud et sa chaîne de transmission est selon leur condition à eux deux (Al-Boukhârî et Mouslim).

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Thâbit bin Ad-Dahhâk : C'est Thâbit bin Ad-Dahhâk bin Khalîfah bin Tha'labah bin 'Addî Al-Achhalî Al-Khazrajî Al-Ansârî, Compagnon célèbre décédé en l'an 64 de l'Hégire
- Nadhara : Il fit un serment pieux : An-Nadhr est dans la langue Arabe c'est de rendre quelque chose obligatoire et dans le jargon religieux c'est que l'individu se rend obligatoire à lui-même un acte d'adoration parmi les actes d'adoration qui à la base ne lui était pas obligatoire
- Bouwânah : C'est une colline derrière Yanbou'
- Wathan : C'est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah comme une tombe et autre
- 'Îd : Une fête : C'est le nom donné au rassemblement qui se répète dans le temps de manière habituelle
- Selon leurs conditions à eux deux : C'est-à-dire que la chaîne de transmission est conforme à la condition d'Al-Boukhârî et Mouslim c'est-à-dire la continuité dans la chaîne de transmission de rapporteurs possédant les caractéristiques de confiance et de précision requises et qu'il n'y ait pas de choudoudh ni de 'illah
 - Le sens général du hadîth : Le rapporteur (du hadîth) mentionne le fait qu'un homme fit un serment pieux à son Seigneur de sacrifier un chameau à un endroit précis et ce en tant qu'acte d'obéissance (à Allah) et d'adoration qui le

rapproche (d'Allah) et il vint questionner le Prophète ﷺ sujet de s'en acquitter et donc le Prophète ﷺ demanda plus de détails au sujet de cet endroit : Y avait-il précédemment une chose parmi les choses auxquelles les polythéistes vouaient une adoration ou que les polythéistes vénéraient cet endroit et s'y rassemblaient ? Et donc lorsque le Prophète ﷺ sut que cet endroit était exempt de ce genre d'interdits, il lui donna la fatwâ de s'acquitter du serment pieux puis il indiqua le type de serment pieux dont il n'est pas permis de s'en acquitter et c'est le serment pieux au sujet de ce qui est une désobéissance à Allah ou le serment pieux qui n'entre pas dans ce que possède celui qui fait ce serment.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans le hadîth l'interdiction de sacrifier pour Allah à un endroit où il y avait précédemment une idole parmi les idoles de la période préislamique qui y était adorée ou une célébration parmi leurs célébrations et ce même après que cela ait cessé
- Ce que l'on tire comme bénéfiques de ce hadîth :
 1. L'interdiction de s'acquitter d'un serment pieux si c'est à un endroit où une idole a été placée et ce même après qu'elle n'y soit plus
 2. L'interdiction de s'acquitter d'un serment pieux à un endroit de célébration de la période préislamique et ce même après qu'elle cesse (d'être célébrée)

3. La demande de détails de la part du mufti à celui qui demande la fatwâ avant de donner la fatwâ
4. Fermer la porte aux moyens qui amènent à l'association
5. L'abandon de la ressemblance aux polythéistes dans leurs actes d'adoration ainsi que dans leurs célébrations et ce même si cela n'est pas l'intention
6. Sacrifier pour Allah à un endroit où des sacrifices sont faits par les polythéistes ou qu'ils prennent comme endroit de célébration de leurs fêtes est une désobéissance (à Allah)
7. Il est interdit de s'acquitter d'un serment pieux qui est une désobéissance (à Allah)
8. Le serment pieux au sujet de ce que ne possède pas celui qui fait le serment ne doit pas être acquitté comme celui qui dit : Il m'est obligatoire pour Allah que j'affranchisse l'esclave d'untel
9. L'obligation de s'acquitter du serment pieux (vœu) qui est exempt de toute désobéissance et qui entre dans ce que possède celui qui fait ce serment pieux
10. Le serment pieux est un acte d'adoration qu'il est interdit de vouer à autre qu'Allah

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Chapitre : Vouer un serment pieux à autre qu'Allah fait partie de l'association"

Et la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Ils accomplissent leurs vœux".

Sourate Al-Insân v.7.

Et la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

"Quelles que soient les dépenses que vous avez faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait".

Sourate Al-Baqarah v.270.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

"Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'Unicité est que l'auteur – qu'Allah lui fasse miséricorde– y a mis en évidence un type parmi les types d'association qui annulent l'unicité et c'est le fait de vouer un serment pieux à autre qu'Allah afin qu'on soit sur nos gardes quant à cela et qu'on s'en écarte.

- Minach-chirk : Fait partie de l'association : C'est-à-dire l'association majeure
- An-nadhrou lighayrillâh : Le serment pieux pour autre qu'Allah : Car c'est un acte d'adoration et vouer un acte d'adoration pour

autre qu'Allah est une association (à Allah). An-nadhr : C'est la racine du verbe nadhara yandhourou et c'est que l'individu se rende obligatoire à lui-même quelque chose qui ne lui était pas obligatoire dans la religion et ce en guise de glorification de celui à qui le serment pieux est voué et la base du mot est dans la langue arabe le fait de rendre obligatoire (al-îjâb).

- Youfouna bin-nadhr : Ils accomplissent leurs vœux : Ils s'acquittent de ce qu'ils se sont rendus obligatoires à eux-mêmes parmi les actes d'obéissance (à Allah).
- Mâ : C'est une particule conditionnelle et elle peut aussi être une particule conjonctive
- Anfaqtoum min nafaqah : Les dépenses que vous ayez faites : Cela englobe toute dépense acceptée et non acceptée
- Fa inna Allah y'alamouh : Allah le sait : C'est-à-dire qu'Il vous rétribuera pour cela, il y a donc dans ce verset le sens de la promesse et de la menace
 - Le sens général des deux versets est qu'Allah fait l'éloge de ceux qui L'adorent au moyen de ce qu'ils se sont rendus obligatoires à eux-mêmes. Et aussi Il informe qu'Il sait toute aumône que nous avons faite et tout acte d'adoration que nous avons accompli pour Lui ou pour autre que Lui, chacun en fonction de son intention.
 - Le rapport entre les deux versets et le chapitre est qu'ils indiquent tous deux que le serment pieux est un acte d'adoration car Il a fait l'éloge de ceux qui l'accomplissent

pour Lui en sachant qu'Il ne fait l'éloge que de l'application d'un ordre ou du délaissement d'un interdit. Et Il a informé qu'Il sait ce qui émane de nous en termes d'aumônes et de serments pieux et qu'Il nous rétribuera pour cela. Ceci indique donc que le serment pieux est un acte d'adoration et vouer à autre qu'Allah ce qui est un acte d'adoration est une association (à Allah).

- Ce que l'on tire comme bénéfices des deux versets :
 1. Le serment pieux est un acte d'adoration et donc le vouer à autre qu'Allah est une association majeure
 2. L'affirmation de (l'Attribut de) la Science de toute chose à Allah Le Très-Haut
 3. L'affirmation de la rétribution en fonction des actions
 4. L'incitation à s'acquitter des serments pieux

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et dans l'Authentique d'après 'Âïchah –qu'Allah Le Très-Haut l'agrée– qui dit que le Messager d'Allah ﷺ a dit : "Que celui qui a voué un serment pieux à Allah de Lui obéir Lui obéisse et que celui qui a voué un serment pieux de Lui désobéir ne Lui désobéisse pas"³.

³ Rapporté par Al-Boukhârî n°6696 et Abou Dâoud n°3289 et At-Tirmidhî n°1526 et Ibn Mâjah n°2126 et Aḥmad dans son Mousnad.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- " 'Âichah : C'est la mère des croyants, l'épouse du Prophète صلى الله عليه وسلم et la fille d'Abou Bakr As-Siddîq -qu'Allah les agrée tous deux- et elle est la plus versée des femmes dans le fiqh de la religion et ce de manière absolue et la meilleure des épouses du Prophète صلى الله عليه وسلم à l'exception faite de Khadîjah car il y a une divergence au sujet de laquelle des deux a le plus de préséance, elle est décédée en l'an 57 de l'Hégire.
- Fîs-Sahîh : Dans l'Authentique : C'est-à-dire l'Authentique de l'imam Al-Boukhârî
- Falyouti'hou : Qu'il Lui obéisse : C'est-à-dire qu'il accomplisse ce au sujet duquel il a fait un serment pieux en termes d'acte d'obéissance
- Falâ ya'sih : Qu'il ne Lui désobéisse pas : C'est-à-dire qu'il n'accomplisse pas ce au sujet duquel il a fait un serment pieux en termes d'acte de désobéissance
 - Le sens général du hadîth est que le Prophète صلى الله عليه وسلم ordonne à celui qui a voué un serment pieux au sujet d'un acte d'obéissance (à Allah) de s'en acquitter comme celui qui voue un serment pieux de faire une prière ou de donner une aumône ou autre. Et il interdit à celui qui a voué un serment pieux au sujet d'un acte de désobéissance de s'en acquitter comme celui qui fait le vœu d'offrir un sacrifice

pour autre qu'Allah ou de prier près des tombes ou de voyager pour visiter les tombes ou autre chose parmi les actes de désobéissance (à Allah).

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il indique que le serment pieux peut être un acte d'obéissance comme il peut être un acte de désobéissance et donc il indique que c'est un acte d'adoration et donc quiconque voue un serment pieux pour autre qu'Allah Lui aura (donné un) associé dans son adoration.
- Ce que l'on tire comme bénéfiques du hadîth :
 1. Le serment pieux ou vœu est un acte d'adoration et donc le vouer à autre qu'Allah est une association (à Allah)
 2. L'obligation de s'acquitter du serment pieux qui est un acte d'obéissance (à Allah)
 3. Le caractère illicite de s'acquitter du serment pieux qui est un acte de désobéissance (à Allah)

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân -qu'Allah le préserve- p.102 à 108 aux éditions Dâr Al-Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 04-06-2016

www.spfbirmingham.com Twitter @mehdimaghribi